

## ARRETE DU MAIRE

Du 02 avril 2024

### Portant autorisation de circulation et de stationnement temporaire « Journée Mondiale de l'Environnement »

**Cours l'Abbé Lanusse le 05 juin 2024**

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, 2212-1, 2213-1 et 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** la demande présentée par Madame BAILLES Ophélie, présidente de l'association « Eco Recyclerie du Tonneinçais » 24 cours de l'Yser – 47400 TONNEINS, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, cours l'Abbé Lanusse (entre la rue Colisson et la rue de la Scierie) dans le cadre de l'organisation de la fête « Journée Mondiale de l'environnement » ayant lieu le mercredi 05 juin 2024 de 09h00 à 21h00,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers des voiries, des riverains ainsi que du public pendant la durée de cette manifestation, de modifier temporairement les règles de circulation et de stationnement au droit, aux abords et à l'approche du site de cette manifestation.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Dans le cadre de l'organisation de la fête « Journée Mondiale de l'environnement » ayant lieu le mercredi 05 juin 2024 de 09h00 à 21h00, l'Association « Eco Recyclerie du Tonneinçais » est autorisée à occuper le cours l'Abbé Lanusse entre la rue Colisson et la rue de la Scierie. L'accès à la rue Monnereau sera maintenu.

**En conséquence le stationnement et la circulation seront interdits du mardi 04 juin de 19h00 au mercredi 05 juin à 21h00.**

**ARTICLE 2** - Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, Corps Médicaux, la Gendarmerie et la Police Municipale.

**ARTICLE 3** – Il est rappelé que le stationnement sur le trottoir est INTERDIT. Des matérialisations seront apposées aux abords, rue Colisson. Les visiteurs pourront se stationner sur le parking du stade Jean Galia et place du Docteur Vautrain. Un fléchage sera réalisé par l’organisateur.

**ARTICLE 4** – Dans le cadre de la posture Vigipirate, les deux accès du cours l’Abbé Lanusse, côté RD813 et côté rue de la Scierie seront physiquement fermés à l’aide de barrières et de véhicules de l’organisateur afin d’empêcher toute intrusion de véhicules sur le site.

L’organisateur devra être en mesure de déplacer à tout moment ces véhicules afin de permettre l’accès des véhicules d’intervention et de secours.

**ARTICLE 5** – En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les matériels employés le seront en conformité des règlements afférant.

**ARTICLE 6** - L’association veillera à ne pas troubler la tranquillité du voisinage lors de cette manifestation et veillera à laisser le site propre.

**ARTICLE 7** - L’association sera responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de cette manifestation, ou d’une défaillance de son organisation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s’engagent à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires ainsi que les règlements en vigueur. A ce titre, il devra contracter une assurance responsabilité civile les garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.

**ARTICLE 8** - Les panneaux de signalisation règlementaires et nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux.

**La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d’intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l’organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L’organisateur fera son affaire du risque intempéries.**

**ARTICLE 9** - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l’autorité dont relève la fourrière.

**ARTICLE 10** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS et Madame BAILLES Ophélie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 02 avril 2024**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**